

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/06/2015

Réception par le Prefet : 16/06/2015

Publication : 19/06/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-6-6-2

Séance du vendredi 12 juin 2015

PROGRAMME EUROPEEN 2015 DE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN ALSACE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG CG-2015-2-6-8 du 19 février 2015 relatif au Budget Primitif 2015 de l'Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue à la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace une subvention maximale de 22 000 € pour son programme 2015 de lutte contre la varroatose incluant une orientation vers des traitements alternatifs moins « chimiques » et plus « biologiques », à condition que ce programme soit agréé par l'Union Européenne,
- ❖ décide de prélever la dépense correspondante sur le Programme C741 au chapitre 65 -fonction 928 - nature 6574, le remboursement de la part de l'Union Européenne

(soit 50% de la subvention versée) sera imputé au programme C741, chapitre 74 – fonction 928 – nature 74773,

- ❖ approuve la convention pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2015 en faveur de la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace, ci-jointe, et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions